



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2022\20221130-CC07\DELIBERATIONS\CRC07-20221130.doc

Objet : **CC N°7 20221130**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **CRC07-20221130**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **19**

Nombre de Pouvoirs : **6**

Date de convocation : **23/11/2022**

Nombre de votants : **25**

Étaient présents :

Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Sébastien **VITTE**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**,
Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**,
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Monsieur Étienne **LEJEUNE**,
Monsieur Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**,
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**,
Madame Patricia **MOUTAUD** donne pouvoir à Monsieur Sébastien **VITTE**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Evelyne **AUGROS** est élue secrétaire de séance.

Après mise aux voix le Compte-Rendu de la séance du **21 octobre 2022** est adopté à l'unanimité.

1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays-Sostranien et de la communauté de communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse concernant les exercices 2016 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays-Sostranien et de la Communauté de Communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse ;

Vu le rapport d'observations définitives du 24 mai 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays-Sostranien et de la Communauté de Communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse concernant les exercices 2016 et suivants ;

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays-Sostranien et de la Communauté de Communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse au cours des exercices 2016 à 2020.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de Communes le 13 octobre 2022.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses jointes a été communiqué aux conseillers communautaires début novembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Etienne LEJEUNE constate qu'il s'agit d'un contrôle très ciblé sur le mouvement inédit en France de fusion/défusion. Le contrôle a été axé sur les conséquences de la défusion sur nos collectivités.

Il rappelle que l'annulation de l'arrêt préfectoral de fusion est due à un manque de motivation de l'arrêté de fusion pris par l'Etat. Il a été ensuite très difficile de mettre autour de la table des élus qui ne voulaient pas travailler ensemble.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ne relève aucune faute de gestion.

Etienne LEJEUNE émet un bémol sur la situation financière de la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg jugée meilleure que les autres.

Bernard ALLARD demande des précisions sur les observations formulées en pages 95 et 96 du rapport qui mettent l'accent sur la baisse de la CAF nette de la CCPS.

Etienne LEJEUNE explique de la CAF est en partie grevée par le fait que la CCPS assume seule la gestion du service LEADER dans l'attente du versement des subventions européennes. Par ailleurs si l'emprunt a beaucoup augmenté, il a servi à financer des services générateurs de loyers (Maison de santé, Immobilier d'entreprises SOMAC et ACL).

Pierre DECOURSIER regrette que ce contrôle soit intervenu au moment le moins opportun, on était en pleine reconstruction de la Communauté de communes.

Selon Gérard CHAPUT « le mariage n'aurait jamais du avoir lieu. On a vécu un sacré fiasco, pour une décision que l'on n'a pas prise, c'est inadmissible ».

Etienne LEJEUNE se satisfait que les élus aient réussi à s'entendre pour la défusion, ce qui fait que la situation n'a pas été chaotique en 2020, il n'y a pas eu de projet enterré. Aujourd'hui les EPCI sont plus sereins mais on a perdu sur la capacité de financement du territoire.

Pour Conclure Jean-François MUGUAY remercie les services de la CCPS, de la Préfecture et de la DFFIP pour le travail accompli à la défusion.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays-Sostranien et de la Communauté de Communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse concernant les exercices 2016 et suivants et des débats qui se sont tenus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte de la présentation faite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays-Sostranien et de la Communauté de Communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse concernant les exercices 2016 et suivants.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2 Repos dominical et travail du dimanche pour le commerce de détail

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par courrier de Monsieur le Maire de la Souterraine du 16.11.2022, en vue de recueillir l'avis de la Communauté de Communes sur la question du **REPOS DOMINICAL ET DU TRAVAIL DU DIMANCHE pour l'année 2023**.

Cet avis interviendra en complément de la délibération de la Commune de La Souterraine du 08 novembre 2022 (réf 2022-130) dont extrait ci-dessous.

« L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...

Le Maire doit également recueillir l'avis de la Communauté de Communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.

Les salariés travaillent sur la base du volontariat. La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Pour l'année 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 le nombre de jours a été fixé à 5.

Pour les années 2021 et 2022, le nombre a été porté à 8 compte tenu de la crise sanitaire.

Pour rappel : Les dimanches d'ouverture pour 2022 : 16/01 - 26 et 29/05 - 28/08 - 11/11 - 04, 11, 18/12.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre à 8 pour l'année 2023 et de les fixer les 7 mai, 28 mai, 23 juillet, 6 août, 20 août, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

(Pour information, deux établissements nous ont fait part de leur souhait : les 24 et 31 décembre, 30 avril, 7 mai, 28 mai, les dimanches de juillet et août).

Le Conseil municipal de La Souterraine, après en avoir délibéré, a fixé à 8 le nombre de jours de dimanches travaillés sur l'année 2023, les 7 mai, 28 mai, 23 juillet, 6 août, 20 août, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre. »

Il est désormais proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération de la Commune de la Souterraine fixant le nombre de Dimanches travaillés sur l'année, et les fixant les : 07 mai, 28 mai, 23 juillet, 06 août, 20 août, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 2 voix contre (Brigitte JAMMOT et Gilles LAVAUD) et 0 abstention :

- **Emet un avis favorable concernant la décision de la Commune de La Souterraine qui fixe à 8 le nombre de dimanches travaillés sur l'année les 07 mai, 28 mai, 23 juillet, 06 août, 20 août, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 Dispositif Petites Villes de Demain - Demande de financement du poste de Chef de Projet

En poste depuis le 29 août 2022, pour une durée de 18 mois, le chef de projet Petites villes de demain vient renforcer les équipes auprès des élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation. Véritable chef d'orchestre, il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.

Trois partenaires nationaux contribuent au financement des postes de chef de projet Petites villes de demain et l'Etat : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH. Le cofinancement d'un poste d'un chef de projet s'élève à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste sur un salaire chargé maximum de 60 000€.

Plan de financement prévisionnel du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain :

Dépenses		Recettes		
Détail	Montant	Financements	Montant	Taux
Poste chef de projet	60 000,00	Banque des territoires	15 000,00	25%
		ANCT	30 000,00	50%
		Autofinancement CCPS	15 000,00	25%
Total	60 000,00	Total	60 000,00	100%

Dès que le marché de l'étude pré opérationnelle sera notifié, il conviendra de redélibérer pour substituer aux financements de l'ANCT les financements de l'ANAH au même taux d'intervention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Charge le président d'effectuer les demandes de subventions inscrites au plan de financement ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4 Dispositif Petites Villes de Demain - Consultation pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVDD), l'intercommunalité souhaite mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une telle opération a été précédemment menée entre 2004 et 2008 sur le Pays Sostranien. L'objectif est de permettre un financement des propriétaires privés occupants et bailleurs selon les axes suivants :

- Rénovation énergétique des logements
 - o Isolation
 - o Système de chauffage
- Renforcer la lutte contre les logements indignes et insalubres
- Accès à l'autonomie pour les personnes handicapées ou âgées
- Réduction de la vacance des logements.

Le financeur principal de cette opération est l'ANAH, mais de nombreux autres partenaires sont associés. Il existe différents types d'OPAH, celle du Pays Sostranien serait « multisites ». C'est-à-dire qu'elle s'appliquera sur différents périmètres et différentes communes, retenus au terme de l'étude pré-opérationnelle.

Le but de l'étude pré-opérationnelle est également de quantifier le nombre de rénovations qui pourront être engagées sur 5 ans, par rapport aux financements et à la situation des artisans sur la CCPS.

En termes de calendrier, le programme opérationnel débutera certainement au dernier trimestre 2023, au terme de l'étude pré-opérationnelle qui devrait, elle, débuter en février 2023.

Plan de financement prévisionnel de l'étude Pré opérationnelle OPAH (TTC) :

Dépenses		Recettes		
Détail	Montant	Financements	Montant	Taux
Etude pré-opérationnelle	60 000,00	Etat (ANAH)	30 000,00	50%
		Conseil départemental (Booster)	3 000,00	5%
		B. Territoires	15 000,00	25%
		Autofinancement CCPS	12 000,00	20%
Total	60 000,00	Total	60 000,00	100%

A la demande de Jean-Marc PIOFFRET, Etienne LEJEUNE précise que l'étude va permettre de calibrer le dispositif à mettre en place et son périmètre.

Jean-Roland MATIGOT pense qu'il est difficile de déterminer aujourd'hui un périmètre d'intervention sur le territoire de la Commune pour dans 5 ans et reste à savoir si toutes les communes seront concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Charge le Président d'effectuer les demandes de subventions inscrites au plan de financement prévisionnel ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 Approbation du Contrat de développement et de transitions 2023-2025

Territoire de contractualisation : Le territoire de contractualisation regroupe les 3 intercommunalités : CC Pays Sostranien – CC Pays Dunois et CC Bénévent Grand Bourg.

Objet du contrat : Le Contrat de développement et de transitions a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI du territoire, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- Le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales ;
- L'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Gouvernance : le pilotage du contrat sera assuré par un comité coanimé par la Région et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

Modalités de mise en œuvre du plan d'actions : Le plan d'actions pluriannuel du territoire fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

La stratégie territoriale d'Ouest Creuse repose sur les enjeux suivants :

1/ Renforcer le potentiel résidentiel et productif dans un territoire confronté à un déclin à la fois démographique et économique et dont l'image reste insuffisamment attractive.

2/ Maintenir /améliorer le niveau de services et équipements et leur accessibilité dans un territoire essentiellement rural.

3/ Des problématiques toujours prégnantes de pauvreté et d'inégalités, des enjeux en matière de chômage (et d'insertion), de tensions en matière de recrutement.

4/ Une grande diversité de milieux naturels remarquables.

5/ Une ressource en eau fragile.

6/ Des marges de progrès dans la gestion des déchets.

7/ Une mobilisation d'acteurs locaux essentiels.

8/ Enjeu de préserver la rente environnementale, facteur d'attractivité.

En réponse à ces enjeux, 4 grands axes stratégiques ont ainsi pu être définis :

Axe stratégique 1 : Favoriser l'accueil de nouvelles populations par le développement économique :

Les sous-axes sont :

Sous axe 1 : Développer l'accueil et les services aux entreprises et favoriser l'emploi lié aux mouvements de population.

Sous axe 2 : Approche locale des enjeux de gestion des emplois, des compétences et de la formation (développement des filières d'excellence, École de la Deuxième chance).

Sous axe 3 : Encourager les initiatives liées à l'Économie Sociale et Solidaire.

Sous axe 4 : Promotion et développement des circuits courts notamment des productions de qualité.

Sous axe 5 : Maintenir et développer une offre de services de proximité

Axe stratégique 2 : Donner au territoire une nouvelle image par le tourisme, la revitalisation des centres -bourgs, la culture et le patrimoine :

Les sous-axes sont :

Sous axe 1 : Accompagner la requalification urbaine et des centres-bourgs, des friches industrielles, de renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics.

Sous axe 2 : Accompagner les nouvelles sociabilités.

Sous axe 3 : Jouer la carte de la culture et de la valorisation du patrimoine comme facteur d'attractivité.

Sous axe 4 : Soutenir le développement touristique, la structuration et la promotion de l'offre et développer et professionnaliser la communication touristique, notamment digitale.

Sous axe 5 : Structurer les activités touristiques et culturelles pour valoriser le territoire en les inscrivant dans des projets globaux de développement.

Sous axe 6 : S'engager dans une opération marketing territorial.

Axe stratégique 3 : Donner une vraie impulsion à la transition écologique :

Les sous-axes sont :

Sous axe 1 : Reconnaître, faire connaître et valoriser la qualité des paysages de l'Ouest Creuse.

Sous axe 2 : Encourager la préservation et le développement d'éléments agroécologiques (haies, mares, etc).

Sous axe 3 : Préservation de la ressource en eau.

Sous axe 4 : Développer et inciter aux pratiques liées à l'économie circulaire et au réemploi.

Sous axe 5 : Favoriser toutes les initiatives permettant les économies d'énergies.

Axe stratégique 4 : Faire du territoire un modèle sur la prise en charge de la transition démographique, des nouvelles mobilités et des services :

Les sous-axes sont :

Sous axe 1 : Inclure la question du vieillissement dans tous les aménagements, équipements et services.

Sous axe 2 : Pallier le manque de mobilité : développer les liens rural/urbain.

Sous axe 3 : Favoriser l'installation de professionnels de santé et renforcer la coordination de l'offre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de Contrat de développement et de transitions 2023-2025 et d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Etienne LEJEUNE explique que les membres du comité de pilotage ont essayé d'avoir une stratégie la plus large pour être éligible à tous les dispositifs d'aide de la Région. Il précise également que la liste de actions figurant en annexe du contrat l'est pas exhaustive puisque pendant la durée du contrat de nouveaux projets pourront être rajoutés au plan d'action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le projet de de Contrat de développement et de transitions 2023-2025 ;**
- **Valide la note d'enjeux, le plan d'actions et la Carte « grille communale de densité jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer le de Contrat de développement et de transitions 2023-2025 à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6 Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Communauté de Communes et ses communes membres au prorata de la charge des équipements publics supportés par chacun

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un **reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire** (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, **par délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate depuis le 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées par des charges d'équipements publics portés par la Communauté de Communes **reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes**.
Ce pourcentage est fixé par commune concernée.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le principe de reversement d'un pourcentage de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes comme suit :

COMMUNE	Taux Taxe d'Aménagement		Part du produit de la taxe d'aménagement reversé à la CCPS
	PART COMMUNALE	PART DEPARTEMENTALE	
AZERABLES	0%	2,50%	0,00%
BAZELAT	1%	2,50%	0,00%
NOTH	2%	2,50%	0,00%
LA SOUTERRAINE	1,50%	2,50%	40,00%
ST AGNANT DE VERSILLAT	1%	2,50%	0,00%
ST GERMAIN BEAUPRE	1%	2,50%	0,00%
ST LEGER BRIDEREIX	1%	2,50%	0,00%
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	1,50%	2,50%	0,00%
ST PRIEST LA FEUILLE	1%	2,50%	0,00%
VAREILLES	1%	2,50%	0,00%

- D'Autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante avant le 31/12/2022.

Selon les avancées des modifications engagées par les parlementaires, députés et sénateurs, cette délibération deviendra caduque si la répartition n'est plus obligatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte le principe de reversement d'un pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante avant le 31/12/2022 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7 Subvention d'équilibre complémentaire au profit du budget annexe Centre Culturel Yves Furet sur le budget principal

Considérant un montant de dépenses plus élevé que budgété et l'insuffisance de crédits prévus au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à un virement de crédits supplémentaires du budget principal vers le budget annexe Centre Culturel Yves Furet.

Pour cela, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédit sur le Budget Principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	COMPLEMENT SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE CCYF	65821	317	Complément subvention équilibre du budget annexe CCYF	57 157,00	7351	01	Complément fraction TVA	57 157,00
		TOTAL				57 157,00	TOTAL		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8 Décision modificative d'augmentation de crédits sur le Budget Annexe Centre Culturel Yves Furet

Considérant un montant de dépenses plus élevé que budgété et l'insuffisance de crédits prévus au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Centre Culturel Yves Furet comme suit :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET ANNEXE CCYF	COMPLEMENT SUBVENTION EQUILIBRE	611	317	Contrats de prestations de services (location de matériel)	11 347,00	75822	01	Complément de prise en charge par le budget principal	57 157,00
		615221	317	entretien du bâtiment	3 810,00				
		6184	317	Organismes de formation	2 700,00				
		6216	317	Personnel affecté par le budget principal	19 300,00				
		6234	317	Hébergements	20 000,00				
		TOTAL							

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 Décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe Enfance Jeunesse :

Considérant que les cotisations d'assurance dommage ouvrage s'imputent désormais obligatoirement en section de fonctionnement et ne peuvent plus être intégrées à la valeur du bien, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit, en ce qui concerne l'opération d'extension de l'accueil de loisirs Les Loupiots :

DECISION MODIFICATIVE												
Budget	Objet	VIREMENT DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT										
		DIMINUTION				AUGMENTATION						
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	023	01		Virement à la section	- 6 315,00	6162	331		Assurance dommages ouvrage	6 315,00	
		TOTAL				- 6 315,00	TOTAL					6 315,00
		DIMINUTION DE CREDITS EN INVESTISSEMENT										
		DEPENSES					RECETTES					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
		2313	331	20001	Opération d'extension de l'accueil de loisirs Les Loupiots	- 6 315,00	021	01	20001	Virement de la section de fonctionnement	- 6 315,00	
TOTAL						- 6 315,00	TOTAL					- 6 315,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 Convention de partenariat entre le SDEC et les EPCI de la Creuse pour le portage de la plateforme RENOV23

La Région Nouvelle Aquitaine a relancé pour l'année 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ».

Il s'agit de poursuivre le déploiement, sur l'ensemble du territoire régional, d'un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil / accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Les plateformes ont pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a porté en 2021 « *une plateforme en devenir* » à l'échelle de la Creuse, puis en 2022 « *une plateforme de la rénovation énergétique* » en partenariat avec les 9 EPCI creusois. L'échelle départementale est pertinente puisque le ratio pour une plateforme est d'environ 100 000 habitants.

Pour 2023, les EPCI ont souhaité poursuivre ce partenariat avec le SDEC. Ainsi, le SDEC a déposé une candidature collective auprès de la Région, construite en partenariat avec les EPCI et le GIP Creuse Habitat, pour la plateforme de la rénovation énergétique RENOV23.

Une convention de partenariat, définit les modalités de coopération et de partenariat entre les EPCI (partenaires) et le SDEC (qui porte et anime la plateforme).

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

Dans le cadre de la convention, **les partenaires s'engagent** de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs.

La gouvernance est prévue de la manière suivante :

- o *Un comité de pilotage*

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance.

- o *Un comité technique*

Le comité technique est constitué en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

- o *Des groupes de travail*

Des groupes de travail réunissant des acteurs de la rénovation et des partenaires experts pourront être organisés sur des thématiques spécifiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel RENOV23 - année 2023			
Dépenses (TTC)		Recettes	
Moyens humains (3,5 ETP conseillers énergie)	175 000 €	SARE + Région	141 206 €
Moyens techniques	7 000 €	Financement SDEC	3 880 €
		Reste à charge 9 EPCI	36 914 €
TOTAL	182 000 €	TOTAL	182 000 €
		PART CCPS (9,17%)	3 384 €

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge pourrait être revalorisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Il serait réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50 % à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} juin 2024 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention et désigner le membre de la CCPS qui siègera au COPIL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Désigne Madame Evelyne AUGROS pour siéger au COPIL ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11 Subvention exceptionnelle au profit de l'association Les Pitchounets

Madame Brigitte JAMMOT, intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Sur la base des éléments fournis par l'expert-comptable de l'association, le résultat global (multi accueil et relais petite enfance) fait apparaître un déficit cumulé de 53 524€ au 31 décembre 2022.

Cette situation est essentiellement due à la très forte augmentation de la masse salariale entre 2020 et 2022 générée par un accroissement des temps de travail des salariées et l'augmentation substantielle de certains salaires consentis par l'exécutif de l'association.

A ce jour sa trésorerie ne lui permet pas de terminer l'année et de ce fait la structure est en état de cessation des paiements.

Afin d'assurer le fonctionnement des services (multi accueil et RPE) **sans interruption jusqu'en mars 2023**, les partenaires (CAF, MSA, Communauté de Communes du Pays Sostranien) s'accordent pour trouver ensemble, en urgence, une réponse à la situation dans laquelle se trouve l'association, porteuse d'un service essentiel à la population.

Pour la continuité des services au-delà du 31/03/2023, les partenaires, dans le cadre d'un plan d'aides, s'engagent à accompagner la réflexion de la Communauté de Communes sur une reprise de gestion des services de l'association soit en régie, soit par un autre gestionnaire.

Pendant cette période, l'association continuerait d'exister sous la même forme (président + trésorière) mais aucune décision pouvant aggraver la situation financière de l'association ne devra être prise.

Les décisions concernant le fonctionnement de la structure durant cette période devront être concertées.

- la CAF 23 s'engage à verser une subvention exceptionnelle dans l'urgence d'un montant de 40 000€ à 60 000 €.
- La MSA du Limousin a adopté une position de principe pour une subvention exceptionnelle de 15 000€ qui doit être validée prochainement au bénéfice de la structure sous réserve de l'intervention de la Communauté de Communes Pays Sostranien.
- Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur une possibilité d'aide exceptionnelle de 20 000€ dans le même objectif.

Gérard CHAPUT demande comment la situation de l'association a pu ainsi se dégrader sans que l'alerte ne soit donnée.

Etienne LEJEUNE explique que le « bas de laine » laissée par l'ancienne équipe gestionnaire de l'association a permis de masquer la situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Bernard ALLARD, Gérard CHAPUT, Gilles LAVAUD) :

- **Valide.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12 Décisions modificatives relatives à la subvention exceptionnelle accordée à l'association les Pitchounets

Madame Brigitte JAMMOT, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit :

Décision modificative d'augmentation de crédits sur le Budget principal :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS									
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES			
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
BUDGET PRINCIPAL	COMPLEMENT SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE	65821	4221	Complément subvention équilibre au budget annexe Enfance Jeunesse 2022	20 000,00	7351	01	Complément fraction TVA	20 000,00
		TOTAL				20 000,00	TOTAL		

Décision modificative d'augmentation de crédits sur le Budget Annexe Enfance Jeunesse :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS											
Budget	Objet	DEPENSES				RECETTES					
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	COMPLEMENT SUBVENTION PITCHOUNETS	65748	4221	Complément subvention 2022 à l'association Les Pitchounets	20 000,00	75822	01	Complément de prise en charge par le budget principal	20 000,00		
		TOTAL				20 000,00	TOTAL				20 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Bernard ALLARD, Gérard CHAPUT, Gilles LAVAUD) :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13 Versement anticipé du solde de la subvention accordée à la MJC Centre Social de la Souterraine

Rappel de l'échéancier de paiement prévu à la convention d'objectifs et de moyens 2022 :

Intitule	Période de versement	Critère de détermination	Montant
Avance 2022	Janvier 2022	50% du montant prévisionnel annuel n-1	10 644.50 euros répartis comme suit : 565.25 € ALSH Enfance 10 079.25 € ALSH Ados
Acompte 2022	A signature de la convention	30 % du montant prévisionnel annuel en tenant compte de la déduction de l'acompte versé en janvier	8 863.35 euros répartis comme suit : 2 837.25 € ALSH Enfance 6 026.10 € ALSH Ados
Solde 2022	Décembre 2022	Solde du montant prévisionnel annuel en tenant compte de la déduction des acomptes versés	10 036.65 euros répartis comme suit : 6055.00 € ALSH Enfance 3 981.65 € ALSH Ados

A la demande de la MCJ, pour faire face à des besoins de trésorerie pour solder l'exercice 2022, et compte tenu des sommes déjà versées, il est proposé de verser dès à présent le solde de la subvention 2022 soit 10 036,65€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Bernard ALLARD, Gérard CHAPUT, Gilles LAVAUD) :

- **Valide.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14 Annulation de la facturation effectuée à l'encontre du Club de plongée de la Souterraine pour la fréquentation du Centre aquatique

Par titre de recette n°12 du 6 avril 2022 émis sur le budget annexe Centre Aquatique, le club de plongée de la Souterraine s'est vu facturer sa fréquentation du Centre Aquatique pour la période allant du 21 septembre 2021 au 21 décembre 2021 pour un montant total de 3 240,00€ (18 séances x 2 heures x 6 lignes x 15€) selon les tarifs adoptés par délibération du 30 juin 2017.

Après réclamation du club de plongée, il est proposé d'annuler le titre de recette n°12 du 6 avril 2022 pour un montant de 3 240,00€ et d'émettre une nouvelle facturation en application des nouveaux tarifs votés par délibération du 21 octobre 2022 soit = 18 séances x 15€ = 270€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15 Modalités de Création et de mise en œuvre d'un service mutualisé pour Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme :

A la demande des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et selon les orientations validées en Conférence des Maires le vendredi 25 novembre 2022, la Communauté de Communes met en place un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Compte-tenu des délais impartis, **la création effective de ce service est estimée au 1^{er} avril 2023.**

I. Périmètre du service

Le service couvre le territoire de l'ensemble des 10 communes de la CCPS.

Les données qui pourraient être retenues pour définir le périmètre de ce service sont les suivantes :

Azérables, Bazelat, Noth, La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, Vareilles.

Soit un total de 10 communes représentant 171 actes pondérés en moyenne sur les années 2020 / 2021 (calcul établi en application des critères de pondération de l'Etat).

II. Besoins en personnel

Au vu des moyens mis en œuvre par la commune de La Souterraine et des besoins validés par la conférence des Maires du Pays Sostranien du 25 novembre 2022 (Cf tableau annexé « répartition des missions »), les besoins en personnel peuvent être définis de la manière suivante :

- 1 encadrant instructeur 1 ETP – catégorie B - recrutement
- 1 instructeur 0.8 ETP catégorie C - transfert
- 1 assistant administratif 0.25 ETP – catégorie C – réaffectation en interne à la Communauté de Communes

III. Besoins en locaux

Des possibilités immédiates existent au siège de la CCPS (3 bureaux, trois postes de travail), accessibles PMR. Les deux bureaux instructeurs représentent environ 20m². La participation aux frais de location est calculée au prorata des surfaces.

IV. Besoins en équipements

Outre les équipements en postes informatiques, qui sont à renouveler (2 postes), ce service nécessitera l'utilisation d'un logiciel d'instruction qui sera accessible via internet aux communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé. En effet, les secrétaires de mairies restent le premier maillon de la chaîne d'instruction de l'acte (réception de la demande, pré instruction avec la saisie des renseignements généraux et transmission à la cellule).

V. Statut juridique du service

L'adhésion de la commune au service commun ADS de la CCPS sera identique pour chacune des 10 communes (**pas de service à la carte**), et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées avec les communes en conférence des maires. Elles seront transcrites dans une convention. Celle - ci précisera le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, et les coûts.

La participation des communes devra couvrir l'intégralité des coûts du service.

VI. Estimation Coûts financiers

Pour un fonctionnement en année complète, le budget est estimé de la sorte :

Budget de service	Estimation CIM CCPS 2023	
	Hypothèse haute	Hypothèse basse
ETP	2,05	2,05
frais de personnels	106 425 €	86 582 €
1 instructeur à 80 %		
1 encadrant agent cat. B		
1 assistant administratif 25 % agent cat. C		
Frais divers personnel	7 151 €	5 890 €
CNAS	435 €	435 €
médecine préventive	221 €	221 €
assurance statutaire	6 495 €	5 234 €
Frais de logiciel + postes informatiques	5 457 €	5 457 €
Acquisition matériel informatique	4 000 €	4 000 €
Maintenance annuelle logiciel	1 457 €	1 457 €
Outils de veille juridique	1 610 €	1 610 €
Urbanisme pratique	518 €	518 €
dico permanent	1 012 €	1 012 €
code urbanisme	80 €	80 €
Fournitures	600 €	600 €
Pochettes	100 €	100 €
Papier	100 €	100 €
enveloppes	250 €	250 €
fournitures de bureau	50 €	50 €
utilisation copieur	100 €	100 €
Frais postaux	500 €	500 €
Frais divers (téléphone, chauffage, local, véhicule, etc.)	2 000 €	2 000 €
Total	123 744 €	102 639 €

Le coût du service dépendra (hypothèse haute / hypothèse basse) du niveau de rémunération de l'agent recruté pour l'encadrement.

VII. Estimation des tarifs appliqués aux communes

Le coût doit être intégralement couvert par la participation de l'ensemble des communes précitées.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1^{ère} part commune à l'ensemble des bénéficiaires,
- 2^{ème} part basée sur la population de chaque commune,
- 3^{ème} part basée sur le nombre et le type de dossiers traités.

SIMULATION CIM CCPS	1ère part	2ème part	3ème part					
	50%		50%					
	Forfait	Tarif par habitant	Cub	DP	PC	PA	PD	Récolement
hypothèse haute	1 000 €	4,69 €	150 €	230 €	260 €	380 €	150 €	260 €
Hypothèse basse	870 €	3,90 €	125 €	190 €	210 €	330 €	130 €	210 €

Le nombre de dossiers étant relativement aléatoire d'une année à l'autre, et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permettra de couvrir le coût réel du fonctionnement du service.

Etienne LEJEUNE précise qu'il conviendra, à l'occasion de la prochaine conférence des maires, de décider comment doit être gérée la période transitoire.

A la demande Gérard CHAPUT qui souhaite connaître quelle sera l'augmentation pour les Communes, Pierre DECOURSIER répond que cette augmentation sera minimale.

- Vu l'article L 521 1-4-2 et suivants du CGCT permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
- Vu l'article L 51 1 1-1 du CGCT qui autorise la signature de conventions entre EPCI dans le cas de prestations de services,
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la création du service commun chargé de l'instruction des ADS,
- D'AUTORISER le président à signer une convention de prestations de services avec les communes
- D'AUTORISER le président à engager tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE la création du service commun chargé de l'instruction des ADS au 1^{er} avril 2023,**
- **AUTORISE le président à signer une convention de prestations de services avec les communes ;**
- **Et AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16 Création d'un poste d'instructeur encadrant pour le service d'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°
- Considérant que la **Communauté de Communes** compte moins de **15000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
- Sur le rapport de **Monsieur Le Président** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'instructeur encadrant, dans le cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie **B, à temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure Bac+2 à 4 en urbanisme/aménagement ou d'une expérience professionnelle équivalente.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe.

Monsieur Le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

17 Création d'un poste d'instructeur pour le service d'instruction mutualisée des autorisations du droits des sols

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un service commun « Centre d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme », à compter du 1^{er} janvier 2023 au sein de la Communauté de Communes Pays Sostranien, il convient de renforcer les effectifs du service urbanisme.

Le Président propose à l'assemblée

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **temps non complet** comprenant les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme sur le grade d'adjoint administratif, pour 28 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide :**

La Création d'un emploi d'Instructeurs des autorisations du droit des sols à temps non complet à raison de 28 Hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

- **Charge M. le Président :**
 - **D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse**
 - **De recruter un fonctionnaire,**
 - **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

18. Organisation des services - Revalorisation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage au 1^{er} janvier 2023

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Prestation	Tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 01/01/2023
Forfait quotidien par emplacement payable d'avance		
Du 1er novembre au 30 avril	6,00€ par jour	7,00€ par jour
Du 1er mai au 31 octobre	5,00€ par jour	6,00€ par jour
Caution à verser lors de l'enregistrement à l'arrivée avec dépôt obligatoire d'une copie de la Carte Grise de la caravane et copie du livret de famille		
	80,00 €	80,00 €
Electricité Kw supplémentaire au-delà du forfait hebdomadaire	0,15€/Kw.h	0,20€/Kw.h
du 1er novembre au 30 avril	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour
Du 1er mai au 31 octobre	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour
Eau m³ supplémentaire	1,50€/m ³	1,50€/m ³
Au delà du forfait de 4,8 m ³ hebdomadaire ou 0,680 m ³ par jour		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide une augmentation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué ci-dessus ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

19 Organisation des services – Réduction des jours d'ouverture du Centre aquatique au public à compter du 1^{er} janvier 2023

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie et en prévision de diminuer les coûts d'exploitation du service, il est proposé un jour de fermeture supplémentaire du centre aquatique par semaine, la journée du samedi, en continuité de la fermeture technique du vendredi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Etienne LEJEUNE précise que la Commission « enfance-jeunesse / centre aquatique » se réunira le 12 décembre prochain pour travailler sur la redéfinition de l'amplitude des horaires d'ouverture et les tarifs du centre aquatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Bernard ALLARD, Gilles LAVAUD) :

- **Décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le centre aquatique sera fermé au public le samedi en complément de la fermeture technique du vendredi.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20 Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire par le Syndicat des Energies de la Creuse

En France, le secteur du bâtiment représente 46% de nos consommations d'énergie finale et un quart de nos émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Le secteur tertiaire représente environ un tiers des consommations des bâtiments.

Près de la moitié des bâtiments ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh énergie primaire/m²/an alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh/m²/an (obligation RT 2012).

Pour le département de la Creuse, la consommation du secteur tertiaire, représente plus de 10% de la consommation totale d'énergie avec 378,4GWh en 2019.

Le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », entre en application dès cette année. Il impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Issue de la loi Elan, cette nouvelle réglementation vise à économiser 60 % d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Elle concerne tous les bâtiments ou ensemble de bâtiments : marchands et non-marchands, nouveaux et anciens, publics et privés, mesurant plus de 1 000 m².

A chaque décennie (2030, 2040 et 2050), les collectivités obligées devront attester l'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés par les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront donc être renseignées sur la plateforme OPERAT qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Eco-Energie Tertiaire ».

En application de l'article L.2224-37-1 du CGCT, le service Energies du SDEC a pour but d'assister, dans le domaine des énergies, les EPCI et les communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques, scientifiques ou d'ordre réglementaire.

Le SDEC est en mesure de proposer aux collectivités qui le souhaitent un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Eco-Energie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Pour cela, la convention prévoit un accompagnement au lancement du décret tertiaire :

- Création du compte OPERAT et saisie des informations administratives ;
- L'identification et la déclaration sur OPERAT du périmètre assujéti ;
- Déclaration des consommations d'énergie 2021 et 2020 ;
- Identification de l'année de référence.

Les coûts de participation de la collectivité sont les suivants : 350 € / unité foncière.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien compte 2 ensembles de bâtiments dépassant 1000 m², à savoir : l'unité foncière « Centre Culturel Yves Furet + Loft » et la pépinière d'entreprises.

Devant ces obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement à la signature de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif « Eco-Energie Tertiaire » entre la Communauté de communes et le Syndicat des Energies de la Creuse et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la signature de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif « Eco-Energie Tertiaire » entre la Communauté de communes et le Syndicat des Energies de la Creuse ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

21 Commande publique : avenant au marché de travaux « lot n°4 : structure métallique » relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment industriel DE FURSAC à La Souterraine

En accord avec l'entreprise Atelier de Construction Sostranien, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (mise en place d'ossatures supplémentaires) pour un total cumulé de 3 620,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché :	199 895,00€ HT
Montant de l'avenant :	3 620,00€ HT
Nouveau montant du marché :	203 515,00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide l'avenant au marché de travaux « lot n°4 : structure métallique » relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment industriel DE FURSAC à La Souterraine ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

22 CiAS : Subvention exceptionnelle, Avance sur participation 2023 auprès du CiAS (Centre intercommunal d'Action Sociale)

Créé au 1^{er} janvier 2023, le **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Sostranien** a pour missions notamment d'exploiter **le service de repas à domicile** et le **service de transport régulier** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Compte tenu des délais nécessaires à la création des identifiants de l'ordonnateur et des budgets, ainsi que du transfert effectif des personnels nécessaires à l'exploitation du service, l'activité budgétaire de l'établissement a débuté au 1^{er} mai 2022.

Le budget établi pour 9/12^{ème} d'année faisait apparaître une subvention d'équilibre de 112 754€ de la Communauté de Communes dont 109 711€ pour le service de repas à domicile et 3 043€ pour le transport à la demande.

Montant versé à ce jour : 100 203,00€

Reste à verser : 12 551,00€.

En cours d'année, le CIAS a dû faire face à d'importantes difficultés de fonctionnement liées à des absences prolongées de personnels et à des pannes de matériels (véhicules et armoires de livraison des repas). De plus l'augmentation des tarifs de vente à l'usager prévue initialement au 1^{er} juin 2022 n'a été mise en place par le Conseil d'administration qu'au 1^{er} septembre 2022.

Marie AUCLAIR-DECOURSIER demande si la piste de la location a été envisagée pour faire aux difficultés de remplacement du matériel.

Brigitte JAMMOT explique de cette proposition a été abordée lors de la réunion de la commission « affaires sociales » et que les services du CIAS travaillent sur la question.

Du fait de ces imprévus et afin de permettre au service de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2023, il est proposé :

- De procéder au versement du solde 2022 de 12 551€.
- De procéder à une avance sur la participation 2023 pour un montant de 44 500€.
- **TOTAL..... 57 051€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide le versement du solde de la participation 2022 à hauteur de 12 551,00€ ;**
- **Décide de procéder à une avance de 44 500,00€ sur la participation 2023 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

23 Actualisation de la demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement année 2021

Par délibération en date du 18 novembre 2021, en sa qualité structure juridique du programme LEADER SOCLe, la Communauté de Communes Pays Sostranien avait effectué les demandes de subventions des postes liés à l'animation du GAL.

Afin de prendre en considération la sur-réalisation observée sur certaines dépenses de rémunération il est proposé d'actualiser le plan de financement et d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes actualisées comme suit :

Dépenses 2021	
Désignation	Montant
Frais salariaux:	
Coordination	23 508,87
Chargée de mission culture	14 652,23
Animation	25 790,85
Gestionnaire 1	15 643,94
Gestionnaire 2 (sur facture SMPSC)	12 491,78
Sous-total frais salariaux	92 087,67
Coûts indirects (forfait 15% des frais salariaux)	
Coordination	3 526,33
Chargée de mission culture	2 197,83
Animation	3 868,63
Gestionnaire 1	2 346,59
Gestionnaire 2	
Sous-total coûts indirects	11 939,38
Frais de déplacements (culture)	1 326,84
TOTAL	105 353,89

Recettes 2021	
Désignation	Montant
Union Européenne	
Subvention FEADER (Leader)	84 283,11
Taux: 80%	
Autofinancement Entente Ouest Creuse	21 070,78
Taux: 20%	
TOTAL	105 353,89

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'actualiser comme présenté ci-dessus le plan de financement de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement année 2021 ;**
- **Demande au Président de déposer les demandes de subventions correspondantes ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, ainsi que la commune de La Souterraine pour son accueil, le Président lève la séance à 20h10.

**La secrétaire de séance,
Madame Evelyne AUGROS**

**Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

*Compte-rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Communautaire du 21 Décembre 2022
Et les membres ont signé le registre.*